

Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Chavenay
séance du 04/04/2022

Date de la convocation 29/03/2022	L'an 2022 et le 4 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, En Mairie Salle du Conseil sous la présidence de GOMPERTZ Stéphane, 1er adjoint
Date d'affichage 29/03/2022	
Nombre de membres En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 18	Présents : M. GOMPERTZ Stéphane, 1er adjoint, Mmes : ACCABAT Evelyne, ACKERMANN Micha, BRAEMS Alice, CANET Inès, DISERVI Hélène, LUTZ Françoise, SOURIAU Priscille, MM : CHARRON Pierre-Luc, COTIGNY Jérôme, COUINEAU Xavier, DECOMBE Christophe, DEGRAVE Bertrand, ENGERAND Olivier, FOUGERES Dominique, MOUSSET Bruno Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : BRENAC Myriam à M. GOMPERTZ Stéphane, CHEVANCE Christine à M. DECOMBE Christophe Excusé(s) : Mme TOLKER NIELSEN Leslie
	Secrétaire: M. ENGERAND Olivier
Réf : 12_2022	Objet de la délibération : COMPTE DE GESTION "COMMUNE" DU RECEVEUR POUR L'EXERCICE 2021
A l'unanimité Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0	Vu le Code général des collectivités territoriales,
Mention exécutoire : Oui	Monsieur le premier adjoint rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal. Monsieur le premier adjoint et rapporteur, informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes « commune » relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le receveur en poste aux Mureaux et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune. Monsieur le premier adjoint précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion « commune » avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation. Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Envoyé en préfecture le 08/04/2022

Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché le

ID : 078-217801521-20220404-12_2022-DE



Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

Adopte le compte de gestion « commune » du receveur pour l'exercice 2021, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en :
Sous-préfecture de
Saint-Germain-en-Laye
le :

et publication ou notification
du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 08/04/2022
Pour le Maire empêché
1er Adjoint



Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Chavenay
séance du 04/04/2022

Date de la convocation 29/03/2022	L'an 2022 et le 4 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, En Mairie Salle du Conseil sous la présidence de GOMPERTZ Stéphane, 1er adjoint												
Date d'affichage 29/03/2022													
Nombre de membres En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 17													
Réf : 13_2022	Présents : M. GOMPERTZ Stéphane, 1er adjoint, Mmes : ACCABAT Evelyne, ACKERMANN Micha, BRAEMS Alice, CANET Inès, DISERVI Hélène, LUTZ Françoise, SOURIAU Priscille, MM : CHARRON Pierre-Luc, COTIGNY Jérôme, COUINEAU Xavier, DECOMBE Christophe, DEGRAVE Bertrand, ENGERAND Olivier, FOUGERES Dominique, MOUSSET Bruno Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : BRENAC Myriam à M. GOMPERTZ Stéphane, CHEVANCE Christine à M. DECOMBE Christophe Excusé(s) : Mme TOLKER NIELSEN Leslie Secrétaire: M. ENGERAND Olivier												
A l'unanimité Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0	Objet de la délibération : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DE LA COMMUNE												
Mention exécutoire : Oui	Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes, Vu le compte de gestion du Trésorier, Ayant examiné les comptes de l'exercice 2021 de la Commune, en parfaite concordance avec ceux établis par le Comptable Public, Le Conseil Municipal,												
	<ul style="list-style-type: none">Approuve et arrête comme suit le compte administratif 2021 de la commune :												
	<table border="1"><thead><tr><th>Fonctionnement</th><th>TOTAL</th></tr></thead><tbody><tr><td>Recettes</td><td>4 835 870.05</td></tr><tr><td>Dépenses</td><td>4 422 920.72</td></tr><tr><td>Solde (R-D)</td><td>412 949.33</td></tr><tr><td>Résultat antérieur 2020</td><td>404 266.94</td></tr><tr><td>Résultat cumulé</td><td>817 216.27</td></tr></tbody></table>	Fonctionnement	TOTAL	Recettes	4 835 870.05	Dépenses	4 422 920.72	Solde (R-D)	412 949.33	Résultat antérieur 2020	404 266.94	Résultat cumulé	817 216.27
Fonctionnement	TOTAL												
Recettes	4 835 870.05												
Dépenses	4 422 920.72												
Solde (R-D)	412 949.33												
Résultat antérieur 2020	404 266.94												
Résultat cumulé	817 216.27												

Envoyé en préfecture le 08/04/2022

Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 078-217801521-20220404-13_2022-DE

Investissement	TOTAL
Recettes	3 642 897.07
Dépenses	788 925.47
Solde (R-D)	2 853 971.6
Résultat antérieur 2020	-503 300.06
Résultat cumulé	2 350 671.54

Restes à réaliser	TOTAL
Recettes	97 240.68
Dépenses	225 493.95
Solde (R-D)	-128 253.27

Acte rendu exécutoire
après dépôt en :
Sous-préfecture de
Saint-Germain-en-Laye
le :

et publication ou notification
du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 08/04/2022
Pour le Maire empêché
1er Adjoint



Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Chavenay
séance du 04/04/2022

Date de la convocation 29/03/2022	L'an 2022 et le 4 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, En Mairie Salle du Conseil sous la présidence de GOMPERTZ Stéphane, 1er adjoint
Date d'affichage 29/03/2022	
Nombre de membres En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 18	
Réf : 14_2022	Présents : M. GOMPERTZ Stéphane, 1er adjoint, Mmes : ACCABAT Evelyne, ACKERMANN Micha, BRAEMS Alice, CANET Inès, DISERVI Hélène, LUTZ Françoise, SOURIAU Priscille, MM : CHARRON Pierre-Luc, COTIGNY Jérôme, COUINEAU Xavier, DECOMBE Christophe, DEGRAVE Bertrand, ENGERAND Olivier, FOUGERES Dominique, MOUSSET Bruno Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : BRENAC Myriam à M. GOMPERTZ Stéphane, CHEVANCE Christine à M. DECOMBE Christophe Excusé(s) : Mme TOLKER NIELSEN Leslie Secrétaire: M. ENGERAND Olivier
A l'unanimité Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0	Objet de la délibération : AFFECTATION DES RESULTATS 2021 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE
Mention exécutoire : Oui	Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes, Vu l'avis de la commission des finances du 14 mars 2022, Après avoir constaté les résultats d'exécutions suivants : <ul style="list-style-type: none">• un solde d'exécution positif de la section de fonctionnement : 817 216.27 €• un solde d'exécution positif de la section d'investissement : 2 350 671.54 € Soit un excédent global de 3 167 887.81 €,
	Avec les restes à réaliser suivant : <ul style="list-style-type: none">• Dépenses d'investissement : 225 493.95 €• Recettes d'investissement : 97 240.68 € Soit un solde déficitaire de : - 128 253.27 €
	Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide l'affectation des résultats sur le

Budget Primitif 2022 comme suit :

- **RI - Article 001 Résultat d'investissement reporté :
2 350 671.54 €**
- **RF - Article 002 – Résultat de fonctionnement
reporté : 331 634.54 €**
- **RI - Article 1068 – Excédent de fonctionnement
capitalisé : 485 581.73 €**

Pour mémoire les restes à réaliser à reprendre sont :

- Dépenses d'investissement : 225 493.95 €
- Recettes d'investissement : 97 240.68 €

Acte rendu exécutoire
après dépôt en :
Sous-préfecture de
Saint-Germain-en-Laye
le :

et publication ou notification
du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 08/04/2022
Pour le Maire empêché
1er Adjoint



Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Chavenay
séance du 04/04/2022

Date de la convocation 29/03/2022	L'an 2022 et le 4 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, En Mairie Salle du Conseil sous la présidence de GOMPERTZ Stéphane, 1er adjoint												
Date d'affichage 29/03/2022													
Nombre de membres En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 18													
Réf : 15_2022	Présents : M. GOMPERTZ Stéphane, 1er adjoint, Mmes : ACCABAT Evelyne, ACKERMANN Micha, BRAEMS Alice, CANET Inès, DISERVI Hélène, LUTZ Françoise, SOURIAU Priscille, MM : CHARRON Pierre-Luc, COTIGNY Jérôme, COUINEAU Xavier, DECOMBE Christophe, DEGRAVE Bertrand, ENGERAND Olivier, FOUGERES Dominique, MOUSSET Bruno Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : BRENAC Myriam à M. GOMPERTZ Stéphane, CHEVANCE Christine à M. DECOMBE Christophe Excusé(s) : Mme TOLKER NIELSEN Leslie Secrétaire: M. ENGERAND Olivier												
A l'unanimité Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0	Objet de la délibération : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2022												
Mention exécutoire : Oui	Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes, Vu l'avis de la commission des finances du 14 mars 2022, Vu le projet de budget primitif 2022, Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 :												
	<table border="1"><thead><tr><th></th><th>Dépenses</th><th>Recettes</th></tr></thead><tbody><tr><td>Section de Fonctionnement</td><td>2 564 684.32</td><td>2 564 684.32</td></tr><tr><td>Section d'Investissement</td><td>4 038 740.14</td><td>4 038 740.14</td></tr><tr><td>TOTAL</td><td>6 603 424.46</td><td>6 603 424.46</td></tr></tbody></table>		Dépenses	Recettes	Section de Fonctionnement	2 564 684.32	2 564 684.32	Section d'Investissement	4 038 740.14	4 038 740.14	TOTAL	6 603 424.46	6 603 424.46
	Dépenses	Recettes											
Section de Fonctionnement	2 564 684.32	2 564 684.32											
Section d'Investissement	4 038 740.14	4 038 740.14											
TOTAL	6 603 424.46	6 603 424.46											
	Le Conseil Municipal, APPROUVE le budget primitif 2022 arrêté comme suit : - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;												

Envoyé en préfecture le 08/04/2022

Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché le

ID : 078-217801521-20220404-15_2022-DE



- au niveau du chapitre pour la section

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	2 564 684.32	2 564 684.32
Section d'Investissement	4 038 740.14	4 038 740.14
TOTAL	6 603 424.46	6 603 424.46

Acte rendu exécutoire
après dépôt en :
Sous-préfecture de
Saint-Germain-en-Laye
le :

et publication ou notification
du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 08/04/2022
Pour le Maire empêché
1er Adjoint



Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Chavenay
séance du 04/04/2022

Date de la convocation 29/03/2022	L'an 2022 et le 4 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, En Mairie Salle du Conseil sous la présidence de GOMPERTZ Stéphane, 1er adjoint
Date d'affichage 29/03/2022	
Nombre de membres En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 18	Présents : M. GOMPERTZ Stéphane, 1er adjoint, Mmes : ACCABAT Evelyne, ACKERMANN Micha, BRAEMS Alice, CANET Inès, DISERVI Hélène, LUTZ Françoise, SOURIAU Priscille, MM : CHARRON Pierre-Luc, COTIGNY Jérôme, COUINEAU Xavier, DECOMBE Christophe, DEGRAVE Bertrand, ENGERAND Olivier, FOUGERES Dominique, MOUSSET Bruno Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : BRENAC Myriam à M. GOMPERTZ Stéphane, CHEVANCE Christine à M. DECOMBE Christophe Excusé(s) : Mme TOLKER NIELSEN Leslie Secrétaire: M. ENGERAND Olivier
Réf : 16_2022	Objet de la délibération : COMPTE DE GESTION "ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE" DU RECEVEUR POUR L'EXERCICE 2021
A l'unanimité Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0	Vu le Code général des collectivités territoriales,
Mention exécutoire : Oui	Monsieur le premier adjoint rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal. Monsieur le premier adjoint, rapporteur, informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes «ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE» relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le receveur en poste aux Mureaux et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif «ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE» de la commune. Monsieur le premier adjoint précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion «ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE» avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation. Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Envoyé en préfecture le 08/04/2022

Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché le

ID : 078-217801521-20220404-16_2022-DE



Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

Adopte le compte de gestion «ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE» du receveur pour l'exercice 2021, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice et n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en :
Sous-préfecture de
Saint-Germain-en-Laye
le :

et publication ou notification
du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 08/04/2022
Pour le Maire empêché
1er Adjoint



Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Chavenay
séance du 04/04/2022

Date de la convocation 29/03/2022
Date d'affichage 29/03/2022
Nombre de membres En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 17
Réf : 17_2022
A l'unanimité Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0
Mention exécutoire : Oui

L'an 2022 et le 4 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, En Mairie Salle du Conseil sous la présidence de GOMPERTZ Stéphane, 1er adjoint

Présents : M. GOMPERTZ Stéphane, 1er adjoint, Mmes : ACCABAT Evelyne, ACKERMANN Micha, BRAEMS Alice, CANET Inès, DISERVI Hélène, LUTZ Françoise, SOURIAU Priscille, MM : CHARRON Pierre-Luc, COTIGNY Jérôme, COUINEAU Xavier, DECOMBE Christophe, DEGRAVE Bertrand, ENGERAND Olivier, FOUGERES Dominique, MOUSSET Bruno
Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : BRENAC Myriam à M. GOMPERTZ Stéphane, CHEVANCE Christine à M. DECOMBE Christophe
Excusé(s) : Mme TOLKER NIELSEN Leslie

Secrétaire: M. ENGERAND Olivier

Objet de la délibération : COMPTE ADMINISTRATIF " ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE " 2021 ET AFFECTATION DES RESULTATS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Ayant examiné les comptes de l'exercice 2021, en parfaite concordance avec ceux établis par le Comptable Public,

Le Conseil Municipal,

1) Approuve et arrête comme suit le compte administratif « ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE » 2021 :

Fonctionnement	Total Émis
Dépenses	5 313.55
Recettes	8 073.83
Solde (R-D)	2 760.28

Investissement	Total Émis
Dépenses	3 661.21
Recettes	3 063.00
Solde (R-D)	-598.21

2) Affectation des résultats

Fonctionnement	Total
Résultat de l'exercice 2021	2 760.28
Résultat antérieur 2020	6 226.20
Résultat cumulé	8 986.48

Investissement	Total
Résultat de l'exercice 2021	- 598.21
Résultat antérieur 2020	15 583.14
Résultat cumulé	14 984.93

Restes à réaliser	
Dépenses	0
Recettes	0
Total	0

Affectation des résultats	Dépenses	Recettes
001 solde d'exécution Investissement		14 984.93
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés		0
002 Résultat de fonctionnement reporté		8 986.48

3) Précise que ces écritures figureront au Budget Primitif 2022 « ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE ».

Acte rendu exécutoire
après dépôt en :
Sous-préfecture de
Saint-Germain-en-Laye
le :

et publication ou notification
du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 08/04/2022
Pour le Maire empêché
1er Adjoint




Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Chavenay
séance du 04/04/2022

Date de la convocation 29/03/2022
Date d'affichage 29/03/2022
Nombre de membres En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 18

Réf : 18_2022

A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 0

Mention exécutoire : Oui

L'an 2022 et le 4 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, En Mairie Salle du Conseil sous la présidence de GOMPERTZ Stéphane, 1er adjoint

Présents : M. GOMPERTZ Stéphane, 1er adjoint, Mmes : ACCABAT Evelyne, ACKERMANN Micha, BRAEMS Alice, CANET Inès, DISERVI Hélène, LUTZ Françoise, SOURIAU Priscille, MM : CHARRON Pierre-Luc, COTIGNY Jérôme, COUINEAU Xavier, DECOMBE Christophe, DEGRAVE Bertrand, ENGERAND Olivier, FOUGERES Dominique, MOUSSET Bruno
Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : BRENAC Myriam à M. GOMPERTZ Stéphane, CHEVANCE Christine à M. DECOMBE Christophe
Excusé(s) : Mme TOLKER NIELSEN Leslie

Secrétaire: M. ENGERAND Olivier

Objet de la délibération : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF " ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE " 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Vu le projet de budget primitif « ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE » 2022,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif « ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE » 2022

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	16 561.24	16 561.24
Section d'Investissement	18 047.93	18 047.93
TOTAL	34 609.17	34 609.17

Le Conseil Municipal

APPROUVE le budget primitif « ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE » 2022 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 08/04/2022

Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché le

ID : 078-217801521-20220404-18_2022-DE



	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	16 561.24	16 561.24
Section d'Investissement	18 047.93	18 047.93
TOTAL	34 609.17	34 609.17

Acte rendu exécutoire
après dépôt en :
Sous-préfecture de
Saint-Germain-en-Laye
le :

et publication ou notification
du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 08/04/2022
Pour le Maire empêché
1er Adjoint



Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Chavenay
séance du 04/04/2022

Date de la convocation 29/03/2022	L'an 2022 et le 4 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, En Mairie Salle du Conseil sous la présidence de GOMPERTZ Stéphane, 1er adjoint
Date d'affichage 29/03/2022	
Nombre de membres En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 18	Présents : M. GOMPERTZ Stéphane, 1er adjoint, Mmes : ACCABAT Evelyne, ACKERMANN Micha, BRAEMS Alice, CANET Inès, DISERVI Hélène, LUTZ Françoise, SOURIAU Priscille, MM : CHARRON Pierre-Luc, COTIGNY Jérôme, COUINEAU Xavier, DECOMBE Christophe, DEGRAVE Bertrand, ENGERAND Olivier, FOUGERES Dominique, MOUSSET Bruno Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : BRENAC Myriam à M. GOMPERTZ Stéphane, CHEVANCE Christine à M. DECOMBE Christophe Excusé(s) : Mme TOLKER NIELSEN Leslie
	Secrétaire: M. ENGERAND Olivier
Réf : 19_2022	Objet de la délibération : FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2022
A l'unanimité Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0	VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Mention exécutoire : Oui	VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982, donnant aux collectivités locales le pouvoir de fixer chaque année le taux des taxes locales,
	VU la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012 prévoyant qu'à compter de l'exercice 2013 et de façon pérenne la date limite de vote des budgets est fixée au 15 avril au lieu du 31 mars de l'année en cours et que la date limite de vote des taux des impositions directes locales est fixée au 15 avril,
	VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
	VU la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022,
	VU l'avis de la commission des finances du 14 mars 2022,

CONSIDÉRANT que la Commune est membre de la Communauté de Communes Gally Mauldre depuis le 01 janvier 2013 et n'a plus à ce titre à fixer le taux de la fiscalité des entreprises (CFE/CVAE), ni celui de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), cette compétence étant exercée par la Communauté de Communes Gally Mauldre,

CONSIDÉRANT que les communes membres d'un EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) n'ont plus que les taux de TFPB (Taxe Foncière sur les propriétés Bâties) et de TFPBN (Taxe foncière sur les propriétés non bâties) à fixer en 2022,

CONSIDÉRANT les réformes fiscales en cours,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé d'augmenter les taux de fiscalité directe locale de 2.5% par rapport à 2021, afin de compenser la baisse attendue de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF),

Monsieur le premier adjoint rappelle que par délibération du 12 avril 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 23.70%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 75.20%

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE d'augmenter les taux de fiscalité directe locale (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties) de 2.5% par rapport à 2021,

FIXE comme suit les taux des taxes directes locales pour l'année 2022 :

Taxes locales	Taux d'imposition 2021	Taux d'imposition 2022
Taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	23.70%	24.29%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	75.20%	77.08%

DIT que la recette sera inscrite au Budget de la commune.

le :
et publication ou notification
du :

En mairie, le 08/04/2022
Pour le Maire empêché
1er Adjoint



Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le 
ID : 078-217801521-20220404-19_2022-DE

Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Chavenay
séance du 04/04/2022

Date de la convocation 29/03/2022	L'an 2022 et le 4 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, En Mairie Salle du Conseil sous la présidence de GOMPERTZ Stéphane, 1er adjoint
Date d'affichage 29/03/2022	
Nombre de membres En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 18	
Réf : 20_2022	Présents : M. GOMPERTZ Stéphane, 1er adjoint, Mmes : ACCABAT Evelyne, ACKERMANN Micha, BRAEMS Alice, CANET Inès, DISERVI Hélène, LUTZ Françoise, SOURIAU Priscille, MM : CHARRON Pierre-Luc, COTIGNY Jérôme, COUINEAU Xavier, DECOMBE Christophe, DEGRAVE Bertrand, ENGERAND Olivier, FOUGERES Dominique, MOUSSET Bruno Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : BRENAC Myriam à M. GOMPERTZ Stéphane, CHEVANCE Christine à M. DECOMBE Christophe Excusé(s) : Mme TOLKER NIELSEN Leslie
A l'unanimité Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0	Secrétaire: M. ENGERAND Olivier
Mention exécutoire : Oui	Objet de la délibération : RÉPARTITION DÉROGATOIRE DU FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) AU TITRE DE 2022 - DÉLIBÉRATION D'INTENTION
	<u>Introduction :</u> La CC Gally Mauldre et ses communes membres ont décidé à l'unanimité en 2015 de transférer l'intégralité du FPIC, part EPCI et part communes membres, à la CC Gally Mauldre. Cette décision a été renouvelée chaque année depuis. Pour rappel, ce transfert est justifié par une volonté de bonifier la dotation d'intercommunalité de la CC, dans un contexte de réduction massive des dotations de l'Etat et de progression exponentielle du FPIC. Ainsi le transfert du FPIC a rapporté à la CCGM une recette de dotation supplémentaire de 50 à 60 K€ par an à partir de 2016. Par ailleurs, le paiement du FPIC en intégralité par la CC permet d'arbitrer pour son financement, entre la fiscalité des ménages et celles des entreprises (FPU), alors que les communes ne peuvent désormais utiliser que le levier de la fiscalité des ménages.

Le FPIC est calculé à l'échelle de l'ensemble intercommunal (CC + communes) ; il est dès lors plus cohérent qu'il soit payé par l'intercommunalité.

Il convient de renouveler cette décision concernant la répartition du FPIC pour l'année 2022. En effet, la délibération prise l'an dernier ne s'applique pas automatiquement chaque année.

Or, la réglementation prévoit que l'EPCI et les communes membres doivent délibérer dans les deux mois suivant la notification du FPIC par le Préfet. Cette règle n'a pas été modifiée pour 2022.

Ceci peut poser problème, car la notification interviendra très probablement après le vote des budgets. La position de chaque commune doit donc être arrêtée en amont pour voter les budgets et la fiscalité en toute connaissance de cause.

C'est pourquoi il est proposé d'adopter, dans un premier temps, une délibération d'intention réaffirmant la volonté de la CC et des communes membres de faire prendre en charge la totalité du FPIC en 2022 par la CC.

Cette délibération sera confirmée par une seconde, à prendre dans les deux mois de la notification du FPIC par le Préfet.

Nous rappelons les règles de majorité pour que soit adoptée la règle de répartition dérogatoire libre du FPIC :

- Vote à l'unanimité du Conseil communautaire

Ou

- Vote à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire
- Suivi de vote à la majorité simple des conseils municipaux des communes membres

Il est proposé de renouveler la délibération de principe relative à la prise en charge du FPIC par Gally Mauldre comme les années précédentes.

PROJET DE DELIBERATION

Objet de la délibération : **RÉPARTITION DÉROGATOIRE DU FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES**

INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) AU TITRE DE 2022 – DÉLIBÉRATION D'INTENTION

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 2336-3 issu de la loi N°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, notamment en son article 253 ;

CONSIDERANT que le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) peut faire l'objet d'une répartition dérogatoire sur délibérations concordantes, prises dans les deux mois suivant sa notification par le représentant de l'Etat dans le département :

- soit du Conseil communautaire statuant à l'unanimité,
- soit du Conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité simple,
- en l'absence de vote des Conseil municipaux dans le délai de deux mois, la répartition dérogatoire libre est réputée approuvée

CONSIDERANT que la CC Gally Mauldre et ses communes membres ne peuvent pour le moment délibérer sur la répartition dérogatoire libre du FPIC 2022, celui-ci n'ayant pas encore été notifié ;

CONSIDERANT néanmoins qu'il est nécessaire d'arrêter la position de chaque commune sur cette répartition dérogatoire libre, et ce avant le vote des budgets primitifs et de la fiscalité 2022 tant de la Communauté de communes que des communes ;

CONSIDERANT dès lors qu'il convient d'adopter une délibération d'intention sur la répartition dérogatoire libre du FPIC 2022, à confirmer par une seconde délibération dans les deux mois suivant sa notification par le représentant de l'Etat dans le département ;

CONSIDERANT qu'il convient de proposer une prise en charge totale du FPIC 2022 (part EPCI et parts communales) par la Communauté de Communes ;

Entendu l'exposé de son rapporteur ;

Le conseil municipal,

1/ **DECLARE** son intention de décider une répartition dérogatoire du FPIC au titre de l'année 2022

2/ **DECLARE** sa volonté que la totalité du FPIC pour l'année 2022, soit prise en charge par la Communauté de Communes Gally Mauldre (part EPCI et parts communales)

3/ **DIT** que la présente délibération d'intention sera confirmée par une seconde délibération à adopter dans les deux mois suivant la notification du FPIC 2022 par le représentant de l'Etat dans le département, et confirmant cette répartition dérogatoire libre, si le Conseil communautaire a adopté la règle de répartition dérogatoire libre du FPIC à la majorité des 2/3 et non à l'unanimité.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en :
Sous-préfecture de
Saint-Germain-en-Laye
le :

et publication ou notification
du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 08/04/2022
Pour le Maire empêché
1er Adjoint

